



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 56972

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes que souleve la decision du 9 janvier dernier portant signature du contrat du plan entre le president de La Poste et l'Etat puisqu'une organisation syndicale a estime devoir déposer un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Paris. L'application de ce contrat de plan devrait, semble-t-il, conduire à la suppression d'emplois (- 2 000 par an sur la durée du contrat), à la fermeture de la plupart des petits bureaux de poste en milieu rural et les engagements pris par son predecesseur dans le domaine social ne seraient pas respectes. Il semblerait par ailleurs que l'Etat n'ait pas tenu compte des observations émises par la Commission superieure du service public sur le projet du contrat du plan. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur cette affaire et lui apporter toutes precisions utiles sur les consequences annoncees.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de La Poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'aménagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee notamment a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56972

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1885